



ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/026
PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION

ARRETE DU 07 FEVRIER 2025

portant réglementation de la circulation

pendant l'exécution du chantier de

COLAS CENTRE OUEST

TRAVAUX DE VOIRIE

du 24/02/2025 au 04/04/2025

RUE AR GOAREN BARRÉE

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 07/02/2025 présentée par **l'entreprise Colas Centre Ouest** – domiciliée rue Rontgen – 29000 Quimper ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise Colas Centre Ouest** pour des **travaux de voirie – rue ar Goaren à 29780 Plouhinec** - il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter **du lundi 24 février 2025 au vendredi 04 avril 2025 inclus**, pendant toute la durée des **travaux de voirie – rue ar Goaren**, par l'entreprise Colas Centre Ouest, **la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf secours et véhicules exécutant les travaux.**

ARTICLE 2

A compter **du lundi 24 février 2025 au vendredi 04 avril 2025 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

A compter **du lundi 24 février 2025 au vendredi 04 avril 2025 inclus**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation, **« route barrée » - « déviation »** seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise Colas Centre Ouest** conformément aux dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5

La déviation mise en place par l'entreprise Colas Centre Ouest se fera par les rues Xavier Grall – Max Jacob – Croix Donnart - route de Pont-Croix.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par **l'entreprise Colas Centre Ouest.**

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8

Le responsable de **l'entreprise Colas Centre Ouest,**
le maire de **PLOUHINEC,**
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC,**
le policier municipal de **PLOUHINEC,**
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'**AUDIERNE,**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage sur le site de la commune :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne d'information



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

(Signature)
Le Maire de PLOUHINEC,
Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



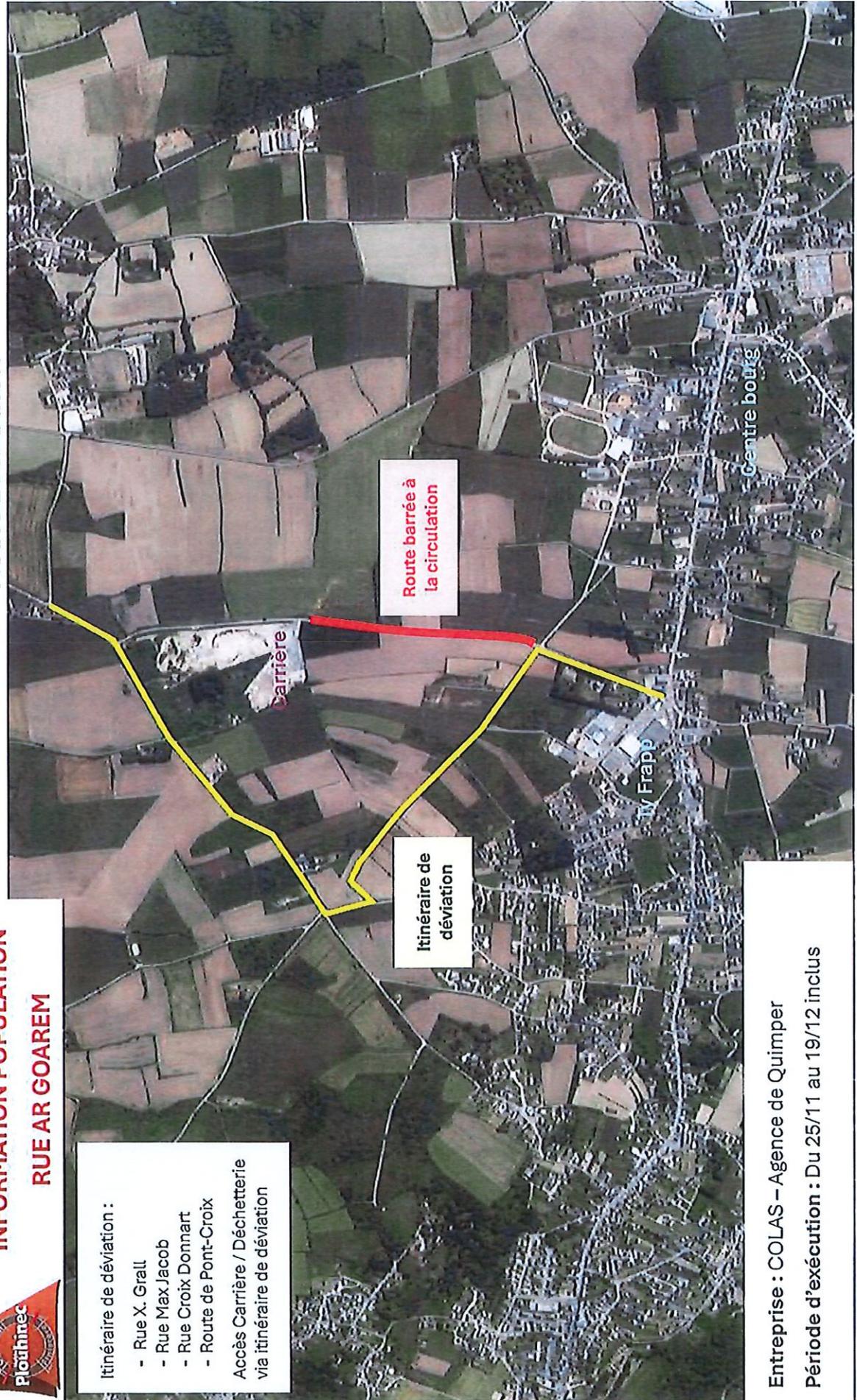
VILLE DE PLOUHINEC
INFORMATION POPULATION
RUE AR GOAREM

TRAVAUX DE REFECTION GLOBALE DE CHAUSSEE
PLAN DE DEVIATION

Itinéraire de déviation :

- Rue X. Graill
- Rue Max Jacob
- Rue Croix Donnart
- Route de Pont-Croix

Accès Carrière / Déchetterie
via itinéraire de déviation



Entreprise : COLAS – Agence de Quimper
Période d'exécution : Du 25/11 au 19/12 inclus